

BRABANT MÉRIDIONAL.

Arrondissement Communal de Bruxelles,

Commune d'Overijse

REGISTRE DES MARIAGES ET DIVORCES,

Pour l'an mil huit cent dix-sept.

Par nous *Président* du Tribunal de première Instance, séant à *Bruxelles*, Arrondissement de *Bruxelles*, Province du Brabant Méridional, le présent Registre, destiné à recevoir les déclarations des Mariages et Divorces, pendant l'année mil huit cent dix-sept, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient

vingt feuillets.

Fait double à *Bruxelles*, le 28 Novembre mil huit cent seize.

J. Herij, Juge, pour le Président

J. B. Sanden Weisenburg
D. Michels

Henrius Cajmans, M: Theresa Kussant
 & C boon & Michiels, J. B. d'under weygenburg
 Jr. Ego-Bens: Jan pas *J. B. d'under weygenburg*

[illegible]

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le quinziesme jour du mois d'août à sept heures du matin. Pardevant nous Jean Ferdinand Rodes officier de l'état civil de legue par le maire de la commune d'Yfféche, entouré de la bulle, Rodeuse du Brabant méridional, sont comparus le sieur Pierre Louis âgé de quarante ans accomplis, né à Tervuren le vingt deux de l'an mil sept cent soixante quinze, j. domicilié, profession de Clerc de l'Église et Marie Van Langendonckh décedée à Tervuren le vingt quatre août de l'an mil huit cent quinze comme conste de l'acte de décès de l'un par le Maire adjoint de Tervuren en date de hier, fils de feu Jean Baptiste Louis décedé à Tervuren le onze novembre de l'an mil sept cent quatre vingt sept comme conste de l'acte de décès de l'un par le Maire adjoint de Tervuren en date du neuf du courant, et de Elisabeth Stillmans domiciliée à Tervuren, profession de cultiverice, d'une part. Et la demoiselle Anne Marie Thérèse Cheyffens âgée de quarante deux ans accomplis, née à Yfféche le quinze juillet de l'an mil sept cent soixante quinze, j. domiciliée, profession de cultiverice, fille de feu hermann Cheyffens décedé à Yfféche le vingt deux août mil huit cent dix sept et de feu Marie Anne Staché décedée à Yfféche le vingt huit novembre de l'an mil huit cent deux, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage, projeté entendu et dont les publications ont eu lieu devant la municipalité d'Yfféche de la maison communale savoir la première le dimanche treize mars dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche six du courant à la même heure, ensuite les dites publications ont eu lieu à la commune de Tervuren les mêmes jours, ensuite de la déclaration solennelle par le Maire adjoint de Tervuren en date du dix du courant. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée pendant cinq à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, l'un et l'autre ayant répondu par l'affirmatif et affirmativement déclarons annuler de la loi que Pierre Louis et Anne Marie Thérèse Cheyffens sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Docteur Guillaume Moeraet âgé de cinquante six ans, domicilié à Tervuren profession d'institeur, beau père de l'époux de Guillaume Cheyffens âgé de trente six ans, marchand ferant, domicilié à Yfféche, de Charles Moens âgé de trente sept ans, domicilié à Tervuren, profession de domestique et de Paul Michiels âgé de trente huit ans, domicilié à Yfféche, profession de notaire, les quels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties les susdites. J. Stillmans D. Loris caos los moens D. Ellicks J. W. D. J. moens Theresia Fijsseus G. Moeraet C. Fijsseus

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le treizième jour du mois d'août à sept heures du matin. Pardevant nous Jean Ferdinand (Actes officiels de l'état civil de la commune de la Hulpe, canton de la Hulpe, Province du Brabant méridional) et Jean Joseph (Guillaume) Van den Schrick, âgé de vingt-neuf ans, né à yllche le dix huit août de l'an mil sept cent quatre vingt huit, y domicilié, profession de journalier, fils de Jean Baptiste Van den Schrick, décédé à yllche le dix huit août de l'an mil huit cent treize, et de Catherine Willkols, profession de journalière domiciliée à yllche, ci présents et consentants, d'une part Et Jeanne Cuysses âgée de vingt cinq ans née à yllche le trois mars de l'an mil sept cent quatre vingt deux, y domiciliée, profession de journalière, fille de Jean Baptiste Cuysses et de Jeanne Cuysses, journaliers domiciliés à yllche, ci présents et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu devant la principale porte d'entrée de la maison commune savoir la première le dimanche six du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche treize du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du livre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Guillaume Van den Schrick et Jeanne Cuysses sont unis par mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste Van den Schrick, âgé de vingt sept ans, journalier, frère de l'époux, de Paul Michiels, âgé de quarante quatre ans, vétéran, de Jean Baptiste Van den Weyenberg, âgé de cinquante six ans, huissier et de Jean Charles, âgé de quarante neuf ans, cultivateur, tous domiciliés à yllche lesquels nous ont signés avec nous et les parties contractantes, ou le receveur de l'époux, mère de l'époux, épouse, père et mère de l'époux et les dits Jean Baptiste Van den Schrick et Jean Charles qui ont déclaré ne savoir écrire comme il est dit. J. B. Van den Weyenberg J. B. Van den Schrick J. B. Van den Schrick

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le treizième jour du mois d'août à huit heures du matin. Pardevant nous Jean Ferdinand (Actes officiels de l'état civil de la commune de la Hulpe, canton de la Hulpe, Province du Brabant méridional) et Jean Joseph (Guillaume) Van den Schrick, âgé de vingt-neuf ans, né à yllche le dix huit août de l'an mil sept cent quatre vingt huit, y domicilié, profession de journalier, fils de Jean Baptiste Van den Schrick, décédé à yllche le dix huit août de l'an mil huit cent treize, et de Catherine Willkols, profession de journalière domiciliée à yllche, ci présents et consentants, d'une part Et la Demoiselle Marie Anne De Coster âgée de vingt six ans accomplis née à yllche le quatre octobre de l'an mil sept cent quatre vingt dix, y domiciliée, cultiveresse, de profession, fille de Jean Baptiste De Coster et de la Dame Elisabeth Van Doren, journaliers domiciliés à yllche, ci présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu devant la principale porte d'entrée de la maison commune savoir la première le dimanche six du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche treize du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du livre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarant au nom de la loi que Jean François Cuysses et la Demoiselle Marie Anne De Coster sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Charles Cuysses, âgé de soixante cinq ans, particulier, oncle maternel de l'époux, de Jean De Coster, âgé de cinquante ans, receveur, cousin de l'époux, d'André De Coster, âgé de trente deux ans, cultivateur et de Jean Baptiste De Coster, âgé de trente trois ans, cultivateur, frères de l'époux, tous domiciliés à yllche, lesquels après que lecture leur en a été faite ont signé avec nous et les parties contractantes. Philippe Cuysses, journalier M. A. De Coster J. B. De Coster Elisabeth van Doren J. B. De Coster J. B. De Coster

[illegible][illegible]

MOIS
DES
MARIAGES.

NOMS PROPRES
DES
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

Le sixième jour du mois de juillet
à cinq heures de l'après-midi.
Pardevant nous Jean Ferdinand Duvos officier de l'état civil
délégué par le Maire de la Commune d'Yperle, Canton de la halze
provincie du Brabant méridional, Notaire Comparus Philippe
De Groot âgé de vingt six ans, né à Yperle le quatorze avril mil sept
cent quatre-vingt onze, domicilié, profession de domestique fils de
Jean Jacques De Groot, père a Yperle le onze août mil sept cent
quatre-vingt deux et de Dorine Duvos domiciliée à Lüttenberg
profession de journalière ci présente et consentante d'une part, et
et aussi Catherine Kriegels âgée de vingt six ans née à Enghien le
premier septembre mil sept cent quatre-vingt quatre, domiciliée a Yperle profession
de servante fille de Jean et de Marie Kriegels mariés à Enghien le
dix-huit d'août mil sept cent quatre-vingt deux, Comme Contre de Marie de
Duybours la quatorze d'août mil sept cent quatre-vingt deux et de Jeanne
deux d'octobre mil sept cent quatre-vingt deux du Courant et de Jeanne
Craep domiciliée à Duybours profession de journalière ci présente
et consentante d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux dont les publications ont été faites, savoir la première le dimanche
vingt du Courant et la seconde le vingt et un du Courant à neuf heures du matin.
aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
et du Chapitre dix du Code institué mariage, avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de la sorte au nom de la
Loi que Philippe De Groot et aussi Catherine Kriegels ont mis par le
mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Christophe Baas âgé
de cinquante cinq ans, journalier domicilié à Lüttenberg, Jean
-père de l'époux, de Henri Kriegels âgé de vingt six ans, journalier
domicilié à Duybours, de Jean Baptiste Van der Waeyenberg âgé
de vingt six ans, huissier domicilié à Yperle, et de
Joseph Baas de Waelberg brasseur âgé de vingt trois ans,
boucher et habitant à Yperle, les quels après qu'il leur en a été
été donnée lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes
à l'exception de l'époux, mère de l'époux, le père de l'époux
et Christophe Baas et Henri Kriegels qui ont déclaré
savoir écrire, après les six mots barres comme suit:

J. B. Duvos officier de l'état civil
J. B. Baas officier de l'état civil

Philippe De Groot
Catherine Kriegels

MOIS
DES
MARIAGES.

NOMS PROPRES
DES
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.



Le sixième jour du mois de juillet, le dixième jour du
mois d'août et le dixième jour du mois de
septembre sans jour de repos de l'état civil
délégué par le Maire de la commune d'Yperle, Canton de la halze,
provincie du Brabant méridional, Notaire Comparus Antoine Adriaens
âgé de trente neuf ans, né à Yperle le neuf mai mil sept cent
quatre-vingt deux, profession de cultivateur, fils de Jean
Adriaens de Yperle le dix septembre mil sept cent quatre-vingt
quatre et de Marie Magdeleine Staef de Yperle le dix
sept novembre mil sept cent quatre-vingt six, d'une part.
et aussi Marie J. Baas âgée de trente ans née à Yperle le
dix août mil sept cent quatre-vingt sept, fille de Jean Baas
de Yperle le dix huit mai mil sept cent quatre-vingt quinze
et de Marie Catherine Baas de Yperle le dix juillet mil
sept cent huit, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux dont les publications ont été faites savoir la
première le dimanche dix du courant à neuf heures du matin et la
seconde le quinze du courant à la même heure.

Aucune opposition au dit mariage nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix du Code institué
mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom
de la Loi que Antoine Adriaens et Marie J. Baas ont été
unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de Louis De Vries âgé
de cinquante trois ans, officier, de Jean Baptiste Van der Waeyenberg
âgé de cinquante six ans, huissier, de Joseph Baas de Waelberg
âgé de vingt trois ans, boucher, et de Guillaume Spruijtel âgé de
trente six ans, journalier, tous domiciliés à Yperle, les quels après
qu'il leur en a été fait lecture l'ont signé avec nous et les
parties contractantes, à l'exception de l'époux qui a déclaré
ne savoir écrire.

Antoine Adriaens

J. B. Baas officier de l'état civil
Baas officier de l'état civil

Antoine Adriaens
Marie J. Baas

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le troisième jour du mois d'août à dix heures du matin, Pardevant nous Jean Ferdinand Desis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, Canton de la Hulpe, Province de Brabant méridional sont comparus Jean-Baptiste Goossens âgé de trente cinq ans, né à Yssche le vingt six décembre mil huit cent deux, d'habitation profession de domestique, fils de feu Pierre Goossens décédé à Yssche le vingt six décembre mil huit cent deux et de femme Elisabeth Vanthems décédée à Yssche le vingt six décembre mil huit cent deux, d'une part. Et Claire Van Eyck âgée de trente ans, née à Yssche le sept juillet mil sept cent quatre vingt quatre, d'habitation profession de domestique, fille de feu Bonnet Van Eyck décédé à Yssche le sept juillet mil sept cent quatre vingt quatre et de femme Elisabeth Desis, décédée à Yssche le vingt sept ventose l'an cinq de la république, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites la principale porte d'entrée de la maison communale d'Yssche la première le dimanche trois du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de leurs noms et de la loi que Jean-Baptiste Goossens et Claire Van Eyck sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Jean-Baptiste Van den Waeyenberghe huissier, de François Van Eyck, âgé de trente cinq ans, cultivateur, frère de l'épouse, de Paul Michiels âgé de quarante deux ans, notaire, et de Jean-Baptiste Callens âgé de trente trois ans, cordonnier, tous domiciliés à Yssche lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux, épouse et du dit François Van Eyck qui ont déclaré ne savoir écrire. Et Michiels J. B. Callens et J. B. Van den Waeyenberghe ont signé avec nous.

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le vingt quatrième jour du mois de septembre, à quatre heures après midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Desis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune d'Yssche, Canton de la Hulpe, Province de Brabant méridional sont comparus Jean-Baptiste Goossens âgé de trente cinq ans accomplis né à Yssche le vingt six décembre de l'an mil sept cent quatre vingt quatre, d'habitation profession de journalier, fils de François Goossens et de Jeanne Thiebaux, journaliers domiciliés à Yssche, ci présents et consentants d'une part. Et Anne-Catherine Baanick âgée de vingt ans accomplis, née à Yssche le huit février de l'an mil sept cent quatre vingt six, d'habitation profession de journalière, fille de Léon Baanick et de Anne-Catherine Kuyper, journaliers domiciliés à Yssche, ci présents et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites la principale porte d'entrée de la maison communale d'Yssche la première le dimanche quatre du courant à neuf heures du matin et la seconde le dimanche vingt un du courant à la même heure. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant au nom de la loi que Jean-Baptiste Goossens et Anne-Catherine Baanick sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de André Bernaert âgé de trente huit ans, garde de bois, de Christian Lieben âgé de quarante cinq ans, menuisier, de Henri Van den Daele âgé de quarante ans, journalier, et de Jean-Baptiste Van den Daele âgé de quarante neuf ans, journalier, tous domiciliés à Yssche lesquels après qu'il leur en a été faite lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'époux, père et mère de l'épouse, père et mère de l'épouse et le dit Jean-Baptiste Van den Daele qui ont déclaré ne savoir écrire comme étant illettrés. Anna Catharina van Eyck de Hernallee C. Lieben André Bernaert Christian Lieben Henri Van den Daele Jean-Baptiste Van den Daele

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		Le six mil huit cent dix sept le vingt quatrième jour du mois de septembre à cinq heures de la pré-midi. Pardevant nous Jean Ferdinand Duvet officier de l'état civil de la commune par le maire de la commune d'Yffelt, département de la haute-saône, arrondissement de Vesoul, Brézé de Brabant méridional, étant comparus Ange Maxime âgé de vingt un ans né à Luttenberg le premier vendémiaire an cinq de la ci-devant république, y domicilié profession de cultivateur, fils Antoine Maxime et Elisabeth Han Derstien, cultivateurs domiciliés à Luttenberg, ci présents et consentants d'une part Et Caroline Carrel âgée de vingt sept ans née à Yffelt le dix novembre de l'an mil sept cent quatre vingt deux, y domiciliée profession de journalière, fille de Jean Carrel et de Dorothea De Grief, conjoints, journaliers domiciliés à Yffelt, ci présents et consentants, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la prière de la porte d'entrée de notre maison communale savoir la première le dimanche dix août dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche dix sept même mois et heures, eues les dites publications ont eu lieu en la commune d'Yffelt le même jour, comme conste de la déclaration faite par le maire de la commune d'Yffelt en date du dix sept du courant. Nous n'ayant eu aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiées faisant droit à leur requête nous avons donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons au nom de la loi que Ange Maxime et Caroline Carrel ont fait et ont signé de qu'on nous a fait lire et nous a été lue et nous a été lue et nous a été lue de trente huit ans, garde de bois, de Joseph Branchant âgé de vingt huit ans, boucher et d'André Bernabéus âgé de vingt trois ans, garde champêtre, tous trois domiciliés à Yffelt, lesquels après que lecture leur en a été faite ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception des parties n'ayant écrit J. Duvet J. Branchant J. Bernabéus J. Carrel

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		L'an mil huit cent dix sept le vingt quatre pour du mois de septembre à dix heures de la nuit midi. Pardevant nous Jean Ferdinand (Rechts officier de l'état civil) délégué par le conseil de la commune d'Ysselt, canton de la Hulst, arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant méridional, sont comparus Jean- François Sterckx âgé de vingt deux ans, né à Ysselt le trois octobre mil sept cent quatre vingt quinze, ij domicile, profession de journalier, fils de Mathieu Sterckx et de Catharina Van Den Wijzenburgh, conjoints, cultivateurs domiciliés à Ysselt, ci présents et comparants d'une part Et Elisabeth Carels âgée de vingt cinq ans, née à Ysselt le treize juin de l'an mil sept cent quatre vingt deux, ij domicile, profession de journalière, fille de Jean Carels et de Dorothée De Vries, conjoints, journaliers domiciliés à Ysselt, ci présents et comparants d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration d'un mariage projeté entre eux et d'actes les publications avec l'avis la part de la raison commune savoir le premier le dimanche dix sept dernier à neuf heures du matin et le second le dimanche dix sept du même mois et heures. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code institué le mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Déclarons au nom de celui qui Jean François Sterckx et Elisabeth Carels sont unis par le mariage. L'avis de l'époux contentant en vertu de la déclaration datée de ce jour, ci annexé. Après nous avons dressé l'acte en présence d'Antoine Marius âgé de soixante ans, cultivateur domicilié à Hinderburg, d'André hernalsteen âgé de trente huit ans, garde de bois, de l'époux d'Antoine Marius âgé de vingt trois ans, boucher, et d'André hernalsteen âgé de vingt huit ans, garde champêtre, tous trois domiciliés à Ysselt, lesquels après que lecture en a été faite ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'épouse, père et mère de l'épouse et le dit Antoine Marius qui ont déclaré ne savoir rien de commun et nul intérêt.
		Jure J. Sterckx M. Sarchse officier J. hernalsteen André hernalsteen

MOIS
DES
MARIAGES.
NOMS PROPRES
DES
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

Le premier huit cent dix sept le sixième jour du mois d'Octobre à une heure après midi
Pardevant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune de Jette, Canton de la hulpe arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant méridional sont comparus
Guillaume Vae, âgé de trente un ans né à Dusseldorf le vingt trois août mil sept cent quatre vingt six, d'habitation à Jette, cultivateur, fils de Jean Vae et de Marie Van den Bergh, cultivateurs domiciliés à Dusseldorf, ci présents et consentants d'une part.
Et Catherine Stuckens âgée de trente ans, née à Cerduren le dix sept août mil sept cent quatre vingt sept, domiciliée à Jette, profession de cultivateur, fille de Jean Stuckens décédé à Cerduren le premier février mil sept cent quatre vingt quinze, comme conste de l'acte de décès délivré par le maire adjoint du dit lieu en date du dix sept septembre dernier, et de Marie-Clara van Clef, née à Dusseldorf le vingt six février mil huit cent sept comme conste de l'acte de décès délivré par le maire de Dusseldorf en date du dix sept septembre dernier, de Jean Stuckens, de Cerduren, d'habitation à Jette, le dix sept août mil huit cent quinze, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt un septembre dernier à neuf heures du matin et la seconde le dimanche vingt huit même mois et heures, ensuite les dites publications ont eu lieu en la commune de Dusseldorf, les mêmes jours, comme conste de la déclaration délivrée par le maire de Dusseldorf en date du premier du courant.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu par oui et affirmé.

Et nous avons déclaré au nom de la loi que Guillaume Vae et Catherine Stuckens sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Joseph Wranck, âgé de vingt quatre ans, de Jean Baptiste Van den Weyenberg, âgé de vingt quatre ans, de Jean Louis Stuckens, âgé de vingt sept ans, cultivateurs, et de Ferdinand Post, âgé de vingt trois ans, cultivateur, tous domiciliés à Jette, lesquels après qu'il leur en a été fait lecture ont signé avec nous et les parties contractantes.

Guillaume Vae
Catherine Stuckens
J. Post
M. V. O. Bermet
C. Stuckens
J. Post

Bouché
aprouvé
J. Post
C. Stuckens
J. Post
J. Post

MOIS
DES
MARIAGES.
NOMS PROPRES
DES
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.

Le premier huit cent dix sept le neuvième jour du mois d'Octobre à cinq heures du soir
Pardevant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le maire de la commune de Jette, Canton de la hulpe, arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant méridional sont comparus
Joseph De Waelhous, âgé de vingt sept ans, d'habitation à Jette, profession de cultivateur, fils de Pierre De Waelhous, fils de Pierre De Waelhous, conjoints cultivateurs, domiciliés à Jette, ci présents et consentants, d'une part.
Et Elisabeth Faller, née à Jette, le dix neuf novembre an cinq de la république française, fille première née de Jean Faller, son père et de Marie Van den Bergh, tous deux domiciliés à Jette, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte d'entrée de notre maison commune, savoir la première le dimanche vingt huit septembre dernier à neuf heures du matin et la seconde cinq du courant à la même heure.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu par oui et affirmé.

Et nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph De Waelhous et Elisabeth Faller sont unis par le mariage.
De tout ce dessus dressé acte en présence de André Bernaert, âgé de vingt trois ans, garde champêtre, de Guillaume Van den Weyenberg, âgé de vingt sept ans, garde champêtre, de François Bernaert, âgé de vingt sept ans, cultivateur et de Jean Baptiste Weyenberg, âgé de quarante deux ans, cultivateur, tous domiciliés à Jette, ont signé les présentes conjointement avec nous et les parties contractantes, à l'exception de l'époux, mère de l'époux, épouse et mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

André Bernaert
Guillaume Van den Weyenberg
François Bernaert
Jean Baptiste Weyenberg
J. Post
C. Stuckens

MOIS DES MARIAGES.	NOMS PROPRES DES ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		Le mil huit cent dix sept le cinquième jour du mois de novembre à sept heures du matin. Pardevant nous Jean François Desros officier de l'état civil délégué par le maire de la commune de Jette, canton de la Hulpe, arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant méridional, soussigné par lui. De l'un, âgé de cinquante huit ans, né à Jette le treize novembre de l'an mil sept cent cinquante huit, et domicilié à Jette, profession de journalier, fils de feu Joseph De Cock et de Marie Coeck, veuf en secondes nocces d'Anne Marie Schueremans, décédée à Jette le vingt deux novembre au dix de la présente de la commune française et de dernier lieu de feu Anne Marie Gans, décédée à Jette le seize septembre dernier, d'une part. Et Marie Joseph André, âgé de quarante neuf ans, né à Limal et domicilié à Jette, profession de journalier, fils de feu André et de Marie Thérèse Mathias, veuf de Jean Baptiste Buthmans domicilié à Jette, décédé à Jette le dix sept février de l'an mil huit cent quinze, d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont eu lieu à la porte de la maison commune, savoir la première le dimanche vingt six novembre octobre dernier à sept heures du matin et la seconde le dimanche deux novembre à la même heure. Aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée pendant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent prendre pour mari et pour femme l'un et l'autre devant nous séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Henri De Cock et Marie Joseph André sont unis par mariage. Après nous avons dressé acte en présence d'Alfred Therynot, témoin âgé de vingt trois ans, garde champêtre, beau fils de l'époux de Paul Michiels âgé de quarante six ans, vinteur, de Joseph Branchaert âgé de vingt trois ans, boucher, et de François Clabots âgé de vingt deux ans, boucher, tous domiciliés à Jette. Lesquels après qu'il leur en a aussi été fait lecture ont signé avec nous et les parties contractantes à l'exception de l'époux et épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. André hercalsteens P Michiels J Branchaert Franciscois Clabots <i>(Signature)</i>

[illegible]

[illegible][illegible]

